

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu le député de Parkdale (M. Haidasz). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

BILLS PRIVÉS

LA BANQUE UNIE DU CANADA

La Chambre passe à l'étude du bill C-164, tendant à constituer la Banque Unie du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, à l'étape du rapport, j'aimerais présenter un amendement au bill C-164:

Qu'on modifie le bill C-164 en substituant le mot «unité» ou «unity», selon le cas, au mot «unie» ou «united» dans le titre et dans le bill lui-même s'il y a lieu.

• (1700)

M. l'Orateur suppléant: Il faut le consentement unanime pour proposer maintenant un amendement, sans préavis. Le député de Parkdale (M. Haidasz) a-t-il la permission de présenter son amendement à ce stade-ci?

Des voix: D'accord.

M. Haidasz: Je le propose donc, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion de M. Haidasz est adoptée.)

M. Haidasz propose: Que le bill C-164, tendant à constituer la Banque Unie du Canada, dont le comité des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendements, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aurais quelques brèves remarques à faire en ce moment, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La motion dont la Chambre est saisie porte sur l'étape du rapport du bill. Le député voudra peut-être s'en occuper à une étape subséquente.

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur, à moins que je ne réserve complètement ma position. Il arrive que nous étudions ce bill cet après-midi du consentement de la Chambre. Ce que je veux faire c'est de signaler une pratique qui semble s'être établie relativement au dépôt de rapports par divers présidents de comité.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que le député invoque le Règlement?

L'hon. M. Lambert: C'est exact, monsieur l'Orateur. Le rapport a été déposé aujourd'hui et il renfermait une disposition voulant que les témoignages et les procès-verbaux du comité soient également déposés. Le comité a terminé ses délibérations à une heure cet après-midi, et le rapport était déficient, pour ne pas dire trompeur. On m'a dit, et je l'ai vérifié, que beaucoup de présidents agissaient ainsi. Je crois que c'est absolument répréhensible.

Un président de comité peut nous présenter le rapport de son comité, en y annexant les témoignages et les procès-verbaux des réunions. Nous devons alors attendre 48 heures avant de pouvoir discuter le rapport, à moins qu'il y ait consentement. On doit mettre un terme à cette façon de contourner les choses et d'obliger les députés à se prononcer sur une motion présentée à la Chambre sans avoir eu l'occasion d'étudier les témoignages. C'est impossible.

J'invoque le Règlement. Je ne veux pas m'en prendre tout particulièrement au président du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je crois que la chose s'est déjà produite pour le bill C-8 et je le sais parce que la transcription des témoignages de mardi dernier n'a été publiée que ce matin, tout juste avant 10 heures. Elle ne l'était certainement pas quand le rapport du comité a été déposé mardi dernier. Comme je l'ai dit, c'est ce qui se passe avec d'autres présidents de comité qui se sont présentés avec leur rapport. C'est contraire au Règlement, et je crois que nous devrions nous conformer au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Les députés savent que nous étudions un rappel au Règlement. La motion dont la Chambre est saisie a trait à l'adoption à l'étape du rapport. Je ne puis évidemment la mettre aux voix qu'avec le consentement unanime des députés, et j'en conclus que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), pour les raisons qu'il a exposées, ne donne pas son consentement.

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur, je donne mon consentement dans les circonstances, mais je voulais faire ce rappel au Règlement parce que ceci ne devrait pas se répéter.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie le député de ses précisions. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. Haidasz propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Lambert: J'aimerais faire quelques remarques au sujet de cette proposition. Il est rare que soit présenté à la Chambre un bill visant à constituer une banque. Nous avons ici l'une des rares occasions qui devaient être réservées à la présentation de bills privés à la suite du changement de procédure. A la suite de l'amendement, la banque s'appelle maintenant la Banque Unie du Canada et je dois dire qu'après avoir traversé au comité ce matin toutes sortes de labours et de votes sur le mot «Unie», je pense que rien ne pouvait gêner la sauce davantage que ce changement de nom. Toutefois, les constituants le veulent, et cela les regarde. Je suis heureux de n'avoir pas à appuyer cette disposition.